

**N° 4345<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1997-1998

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation**

- de l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part
- des Annexes I à V
- du Protocole concernant l'assistance mutuelle entre autorités administratives en matière douanière
- de l'Acte final

faits à Florence, le 21 juin 1996

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(9.6.1998)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 29 mai 1998 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation**

- de l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part
- des Annexes I à V
- du Protocole concernant l'assistance mutuelle entre autorités administratives en matière douanière
- de l'Acte final

faits à Florence, le 21 juin 1996

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 mai 1998 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 18 novembre 1997;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 9 juin 1998.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Paul BEGHIN